

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2022/625

SERVICES

TECHNIQUE

Objet : spectacle pyrotechnique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et R 417-10,

VU l'arrêté préfectorale N° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté 2022/584 du 27 juin 2022 sur la réglementation du stationnement ininterrompu,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet, le mardi 13 juillet 2022 il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

CONSIDERANT qu'ainsi il est nécessaire, par mesure de sécurité, pendant la durée du spectacle pyrotechnique, de modifier la circulation et le stationnement rue du port, place Maurice chevalier, et square Tino Rossi.

ARRETE

Le MERCREDI 13 à 07h00 au JEUDI 14 JUILLET à 2h00

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue du port partie basse, entre la rue S/CHAMPION et la place M Chevalier, place M Chevalier, sauf aux véhicules de services et de secours.

Le MERCREDI 13 JUILLET de 20h00 à MINUIT

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Hoche, avenue Madeleine Smith Champion, rue Nazaré et dans la partie haute de la rue du Port dans le sens descendant. L'accès à la rue Hoche sera limité à l'usage des parkings et aux riverains. L'accès au Pont de Nogent par la rue Hoche sera fermé. Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue Kléber, le boulevard Albert 1^{er}, la rue Jacques Kablé et la rue Agnès Sorel.

Du MARDI 12 à 19 H00 au JEUDI 14 JUILLET à 9 H00

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit et rendu gênant, rue du Port partie basse entre la rue du port et la place Maurice Chevalier, des deux côtés du stationnement, sur l'ensemble de la place Maurice Chevalier et le square Tino Rossi.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et rendu gênant : Avenue Madeleine Smith champion, le stationnement sur les 9 premières places en partant de la rue du Port, le long de la Maison Nationales des Artistes est réservé aux deux roues, et les 8 places, du côté du tennis club sont réservées aux véhicules du service de la logistique de la commune de Nogent-sur-Marne, enfin les 8 places aux droits du N° 8 rue du Port sont réservées pour la société de sécurité.

Le MERCREDI 13 à 16h00 au JEUDI 14 JUILLET à 2h00

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de tous genres, sera interdite rue du Port entre la rue Hoche et la Marne, sauf aux véhicules de services et de secours.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires, conformes aux conditions définies aux articles, 1-2 et 3, seront posés sur des supports adaptés par les soins de la Ville de Nogent-sur-Marne,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne et publié au recueil des actes administratifs

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, 5 juillet 2022

Sébastien Eychenne

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics